



SELARL VIATOIRES

S. CARNET - C. HANIFI - N. ANTHOINE

11, rue du Docteur Coquand

74100 ANNEMASSE

Tél : 04.50.92.72.41 Email : contact@viatores-huissier.fr

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILL VINGT ET UN
ET LE VINGT-HUIT JANVIER

A LA REQUETE DE :

La **Société GENERALE**, Société Anonyme, au capital de 1 066 714 367,50 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 552 120 222, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann - PARIS (75009), représentée par son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat Maître Pierre BREGMAN, Avocat au barreau d'Annecy, 24 rue Guillaume Fichet - 74000 ANNECY, et pour Avocat postulant constitué par Maître Emilie BURNIER-FRAMBORET (Cabinet RIBES & ASSOCIES), inscrit au barreau de Bonneville et des Pays du Mont Blanc, demeurant à CLUSES (74300), le Panoramique B, 3 rue du Maréchal Leclerc - 74300 CLUSES.

Agissant en vertu :

- 1) d'un acte authentique de prêt reçu le 23 octobre 2014 par Maître Monique PICOLLET-CAILLAT, Notaire Associé de la SCP MARTIN & PICOLLET-CAILLAT NOTAIRES, Notaires Associés, titulaire d'un office notarial, ayant son siège à BONNEVILLE, 220 boulevard des Allobroges, contenant :
 - prêt consenti pour un montant de 147.535,00 €, au taux d'intérêt fixe de 3.70 % l'an et pour lequel une inscription d'hypothèque conventionnelle a été publiée le 20 novembre 2014 sous les références 2014 V 4114, auprès du Service de la Publicité Foncière de Bonneville,
- 2) d'un relevé de propriété en date du 2 novembre 2020,
- 3) d'un décompte de créance arrêté le 8 octobre 2020.

4) d'un commandement de payer valant saisie immobilière, acte de notre Ministère en date du 9 décembre 2020, contentant saisie des biens suivants :

Sur le territoire de la commune de CHATILLON (74300), 100 impasse du Bois Charrière, un bien immobilier cadastré Section B 1652, pour une contenance cadastrale de 04 ares et 89 centiares.

Assisté de :

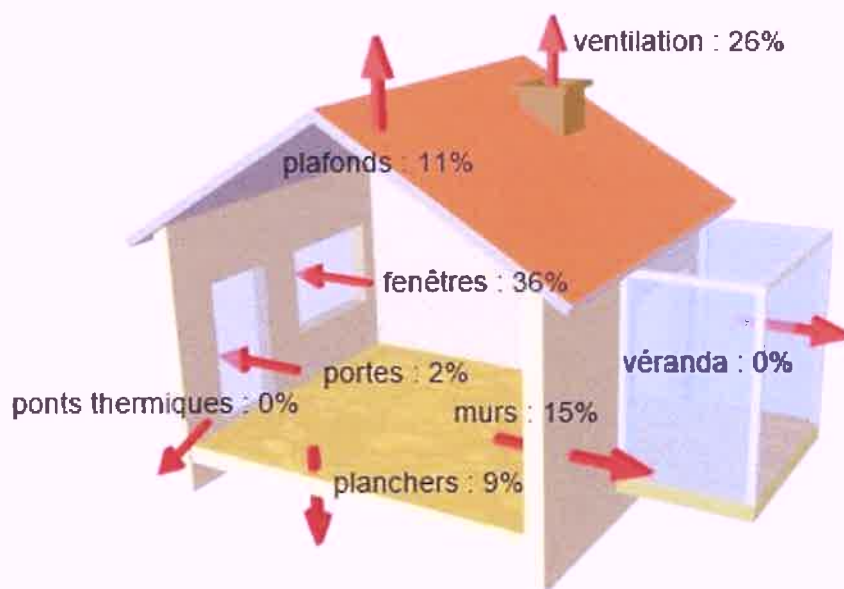
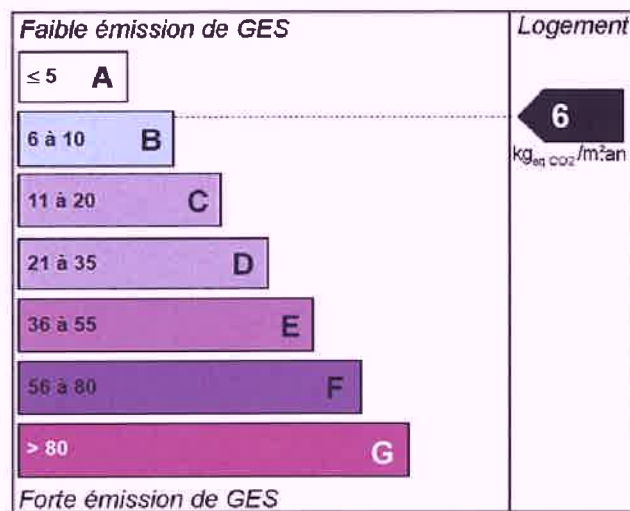
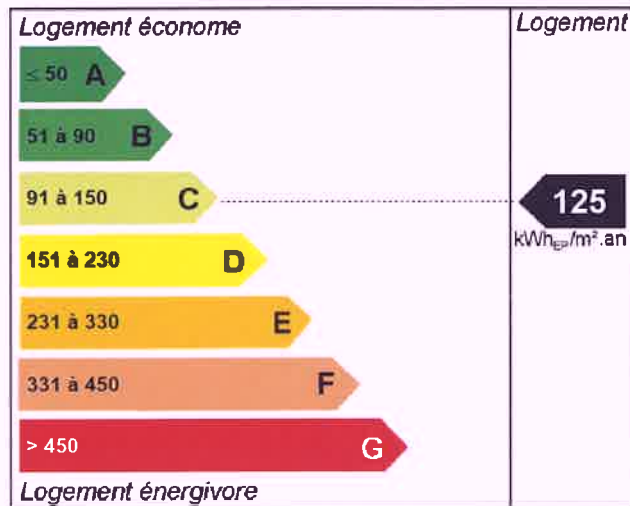
- La SARL AEV (ATB), dont le siège est 1 place Porte d'Allinges - 74500 EVIAN LES BAINS, chargée d'établir les diagnostics et mesurages prévus par la loi (voir tableau infra), représenté par Monsieur Gabriel ADAMS,
- Monsieur Olivier DEBOMBOURG, pour le compte de NICOT CONTROLE, pour le SIVM du Haut Giffre, dans le cadre d'une demande de contrôle d'assainissement prévu par la loi, dont le rapport est également annexé au présent acte.

Eléments techniques

1/ Documents figurant en annexe du présent acte
(et plus généralement tous documents prescrits par la loi) :

Origines	Nature	
Administration	Matrice cadastrale	X
	Document normalisé (acte de vente)	
	Autres	
Diagnosticteur*	Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Le rapport de l'état de l'installation intérieure liée au gaz	
	Le rapport de l'état des installations électriques intérieures	
	Les diagnostics de performance énergétique et d'électricité	X
	L'état des risques naturels et technologiques concernant la commune sur laquelle se situe le bien objet des présentes	X
	L'attestation de superficie, dans le cadre de la « Loi Carrez »,	X

* La Sarl AEVA (ATB), dont le siège est 1 place Porte d'Allinges, 74500 EVIAN-LES-BAINS



Surface habitable : 172.35 m²
CENT SOIXANTE DOUZE METRES CARRES ET TRENTE CINQ CENTIEMES
Volume habitable : 416.84 m³

Désignation des locaux	Surface habitable (m ²)	Surface (m ²) non prises en compte (<1.80m)	Surface non prise en compte (m ²)
Entrée	4.92		
Séjour	45.43		
Chambre 1	17.48		
Chambre 2	12.22		
Salle de Bains	7.32		
Toilettes 1	1.44		
Rangement	3.65		
Bibliothèque	19.96		
Salon	28.37		
Salle d'eau	2.36		
Chambre 3	16.16		
Cellier	6.86		
Toilettes 2	1.69		
Dégagement	4.49	1.98	
Totaux	172.35 m²		1.98 m²

Sources ATB

2/ Généralités

Selon les informations recueillies potentiellement du propriétaire :

Nature	Informations
Date de construction	Année 2014 (Rénovation)
Occupation	Occupé par les propriétaires et leur famille
Fluides	Chauffage : au sol (pompe à chaleur et à eau)
	Eau chaude : ballon individuel
Autres	Vitrages : double
Taxes	Taxe foncière : 1.000 € / an
	Taxe d'habitation : 1.500 ^e / an
Droit de préemption et servitudes	NC
Charges de copropriété	NC

NC : Non communiqué

3/ Situation

L'immeuble saisi se trouve sur la commune de CHATILLON SUR CLUSES, située entre 520 et 1 347 m d'altitude et composée d'environ 1 260 habitants, en contrehaut de la commune de CLUSES et aux distances approximatives en kilomètres ci-dessous indiquées des villes suivantes :

Evian-les-Bains	60
Annemasse	40
Thonon	52
Chamonix	47
Genève (aéroport)	65
Chambéry (cour d'appel)	115
Grenoble (tribunal administratif)	170
Lyon	190
Paris	585

[consulter : www.chatillonsurcluses.fr et www.wikipedia.org/wiki/Châtillon-sur-Cluses]



© 2021 Planet Labs Inc. Tous droits réservés. Les marques et autres contenus appartenant à leurs propriétaires respectifs.



C'est ainsi que :

Je, Maître Stéphane CARNET, huissier de justice Associé et agissant pour le compte de la Selarl VIATORES titulaire d'un office d'Huissier de Justice dont le siège est à ANNEMASSE, 11, rue du Docteur Coquand,

Me suis rendu sur la commune de CHATILLON SUR CLUSES, 100 impasse du Bois Charrière à 12 h 50, là étant à partir de 13 h 30, à l'effet de procéder au descriptif des biens immobiliers ainsi saisis, dont la vente est envisagée et faire procéder aux diagnostics et mesurages prévus par la loi.

DESCRIPTIONS

Préalables :

Les descriptions suivantes, ainsi que les diagnostics et mesurages annexés au présent acte, ont été réalisés en présence de Monsieur Joseph NAHRA, *qui y a consenti*, après que je lui exposé nos noms prénoms et l'objet de nos missions.

A cette occasion, Monsieur Joseph NAHRA, nous a précisé avoir acquis ce bien, aux enchères en 2013. A l'époque, il s'agissait d'une usine qu'il déclare avoir intégralement rénovée et aménagée - au bénéfice d'un permis de construire accordé en 2014 - pour la transformer en maison d'habitation.

Remarques générales :

L'immeuble est construit sur le coteau Nord de la vallée de l'Arve, au-dessus de l'agglomération de Cluses. Il offre une très belle vue sur le bas de cette vallée.

Il s'agit d'une habitation moderne, qui s'étire sur deux niveaux et qui est édifée sur un terrain en pente, de sorte que l'entrée principale se trouve à l'étage (rez-de-chaussée).

Un dégât des eaux récurrent, selon Monsieur NAHARA, apparaît au niveau de la dalle du plafond du salon, sous le toit plat de l'immeuble.

Le propriétaire nous déclare que l'immeuble bénéficie d'une isolation extérieure et intérieure.

A l'exception de la fenêtre de la cuisine, *selon Monsieur NAHRA, toutes les ouvertures sont équipées de volets électriques.*

LES EXTERIEURS

Autour de l'immeuble, le terrain engazonné est, dans l'ensemble, en bon état.

La maison est orientée Nord-sud.

Le toit plat est constitué d'une dalle en béton sur lequel est actuellement installé un chalet qui fait office de bureau pour Monsieur NAHRA. Ce chalet étant amovible, il ne sera pas décrit dans cet acte.

Au Sud, le salon / cuisine du niveau inférieur (rez-de-jardin) donne sur une terrasse couverte par le plancher du large balcon supérieur, lequel se situe dans le prolongement du séjour de l'étage (rez-de-chaussée). Cette terrasse, carrelée, offre une très belle vue sur la vallée qu'elle surplombe.

Côté Est, la chambre de l'étage est pourvue d'un large balcon en bois.

Au Nord de ce balcon, un abri de voiture a été aménagé. Il donne sur la route d'accès à la maison.

Devant la porte d'entrée, on observe plusieurs emplacements de stationnements.





LES PARTIES INTERIEURES

A. LE REZ-DE-CHAUSSEE

Au bord de la route, la porte d'entrée principale de l'immeuble donne sur un hall, qui dessert successivement :

- côté Est :
 - o un local technique (« rangement »)
 - o deux chambres
- côté Ouest :
 - o un WC indépendant
 - o une salle d'eau
- plus au Sud :
 - o un espace bibliothèque
 - o l'escalier menant au niveau inférieur
 - o un grand séjour salon salle-à-manger.

Généralités :

L'ensemble des sols de ce niveau, à l'exception de la salle de bains et d'une chambre, est constitué d'un large carrelage (60X60 cm²) en très bon état.

Les portes en bois massif sont en bon état.

L'Entrée :

La porte d'entrée vitrée et moderne est en bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture relativement abîmée, notamment au niveau du plafonnier.

Les murs, peints, présentent quelques traces.

La pièce est équipée d'une bouche VMC et de spots intégrés dans le plafond.



Le WC :

La porte est située à droite de l'entrée.

Le plafond et la partie supérieure des murs sont peints et en bon état. Les spots sont intégrés.

Le reste des murs est faïencé et en bon état.

La pièce est équipée d'un miroir d'angle, d'un lavabo d'angle surmonté d'un mitigeur et d'un WC suspendu, avec chasse à double débit.

Au-dessus du mur Nord se trouve la bouche de la VMC.



Le local technique :

(« rangement » sur le plan)

Il se situe à gauche de la porte d'entrée. Sa porte ne ferme pas.

Il contient le tableau électrique et le chauffe-eau de la maison.

Cet espace est constitué d'une fenêtre à double vantail en PVC.

Elle est équipée d'étagères de rangement.



La salle de bains :

A droite du hall (en entrant), derrière une porte, on accède à une salle de bains équipée d'un meuble laqué, surmonté d'un double lavabo avec mitigeur, d'une douche à l'italienne avec un toit de douche, d'un WC suspendu avec une chasse à double débit et d'une fenêtre à verre dormant, située au Nord.

La partie supérieure des murs et le plafond sont constitués d'une peinture en bon état.

Le reste des murs est faïencé et en bon état.

Le carrelage des sols est également en bon état.

La pièce est pourvue d'une bouche VMC et de spots intégrés dans le plafond.





La chambre Nord :

Derrière la porte à galandage, on accède à une chambre, équipée d'une fenêtre en partie Nord-ouest et d'une porte-fenêtre donnant sur un balcon, lequel est situé dans le prolongement de l'abri de voiture.

Le plafond de cette pièce laisse apparaître quelques taches ainsi que deux réservations de forme rectangulaire grossièrement réalisées. Il est équipé de spots intégrés.

Les murs Nord, Est et Sud sont peints en blanc. Le mur Ouest est recouvert d'une peinture grise.

Les sols sont recouverts d'un carrelage similaire à celui de la salle de bains.

Un grand placard habille une grande partie du mur Nord.





L'espace bibliothèque :

Il se situe dans le prolongement Sud de l'entrée.

Côté Ouest, une fenêtre double et une porte donnent sur la route en pente qui longe la maison.

Le plafond est endommagé. Il a visiblement fait l'objet d'un dégât des eaux, *provenant d'un défaut d'étanchéité du toit-terrasse, selon le propriétaire.*

La cloison Sud, le mur Ouest et la partie apparente du mur Nord (présence d'un meuble-bibliothèque intégré) sont recouverts d'une peinture blanche en bon état. Le mur Est est quant à lui habillé d'une peinture grise en bon état.

Au Sud-est, la trémie de l'escalier est protégée par un garde-corps métallique en bon état.

A l'Est de cette bibliothèque, une porte en bon état donne sur la chambre Sud-est de ce niveau, tandis que dans son prolongement Sud se trouve le séjour / salon / salle-à-manger.





La chambre Sud :

Les murs Nord et Est de cette chambre sont peints en blanc. Le mur Sud est constitué d'une peinture à larges rayures noires, en bon état.

Le plafond peint en blanc est en bon état.

Les sols, carrelés, sont en bon état.

La pièce est équipée, en partie Est, d'une baie vitrée à double vantail.

Un placard intégré habille la partie Sud du mur Ouest.



Le séjour / salle à manger :

Ce grand espace se trouve dans le prolongement Sud de la bibliothèque.

Sa partie Ouest est composée de deux baies vitrées.

Au Sud, une double baie à châssis fixe et une double baie vitrée donnant sur une terrasse dépourvue de garde-corps, offrent une vue dégagée sur l'agglomération clusienne.

Côté Est, les deux baies vitrées à double vantail, donnent sur le jardin.

Le plafond et les murs sont recouverts d'une peinture blanche (et grise entre les deux baies vitrées Sud) en bon état.







B. LA CAGE D'ESCALIER

L'escalier qui relie les deux niveaux est constitué de marches et contremarches en bois ;
La main courante métallique est en bon état.

Les murs, peints en gris, sont en bon état.



C. LE REZ-DE-JARDIN

Le palier inférieur de l'escalier donne directement sur l'espace salon/cuisine.

Un petit couloir situé, le long de cet escalier, dans le prolongement Nord de la cuisine, distribue successivement :

- un cellier
- une suite parentale composée :
 - o d'un WC indépendant
 - o d'une salle d'eau
 - o d'une grande chambre.

Le coin-cuisine :

Il s'agit d'un large espace ouvert sur le salon et sur le couloir d'accès à la suite parentale.

Le plafond, peint en blanc, est en bon état. Il est constitué de spots intégrés.

La partie supérieure des murs est peinte, sa partie médiane est faïencée.

Les sols du niveau sont intégralement recouverts du même carrelage (60X60 cm²), qu'à l'étage.

La cuisine est équipée de nombreux placards hauts et bas - dont les portes laquées sont en bon état - ainsi que d'un plan de travail.

Côté Ouest, sous la fenêtre double, l'évier en résine est surmonté d'un mitigeur avec douchette intégrée.



Le salon :

La peinture blanche du plafond est en bon état. Trois spots sont intégrés.

Les murs, peints en blanc, sont également en bon état.

Une double baie vitrée donne sur la terrasse couverte située au Sud.



Le cellier :

Il se situe à côté de l'escalier, dans le couloir menant à la suite parentale.

Les sols de cet espace sont similaires à ceux du reste du niveau (carrelage).

Le plafond et les murs sont peints.



Le couloir :

Sous l'escalier, le couloir menant au cellier et à l'espace nuit est équipé de placards intégrés et de niches.



La suite parentale :

Derrière une porte à galandage, un petit couloir dessert, côté gauche (Ouest), un WC indépendant et, côté Est, une chambre pourvue d'une salle d'eau.

Le couloir :

Le plafond du couloir révèle quelques traces.

La peinture des murs est en bon état.

Le carrelage des sols est similaire à celui du reste du niveau.





Le WC :

Il se situe à gauche de l'entrée de la chambre parentale.

Le plafond et la moitié supérieure des murs sont recouverts d'une peinture blanche. Leur partie inférieure est faïencée. Le tout est en bons état. La peinture du coffrage supérieur est vétuste et sommaire.

Cette pièce est équipée d'un WC suspendu avec une chasse à double vitesse, d'un lave-mains surmonté d'un mitigeur, et d'un miroir.



La chambre :

Elle possède une fenêtre double en partie Est.

La peinture blanche du plafond et des murs est en état d'usage. Toute la partie Sud de la chambre est habillée d'un large placard.

Au Nord-est de cette chambre, derrière une porte à galandage, se trouve une salle d'eau.



La salle d'eau :

La peinture du plafond est en état d'usage. Il est équipé de spots intégrés.

Les murs sont intégralement faïencés.

La pièce est pourvue d'une bouche VMC, d'une cabine de douche à l'italienne, d'un radiateur chauffe-serviette, d'un miroir ainsi que d'un meuble surmonté d'une vasque, lui-même équipé d'un mitigeur.



Estimant ma mission terminée, je me suis retiré et ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

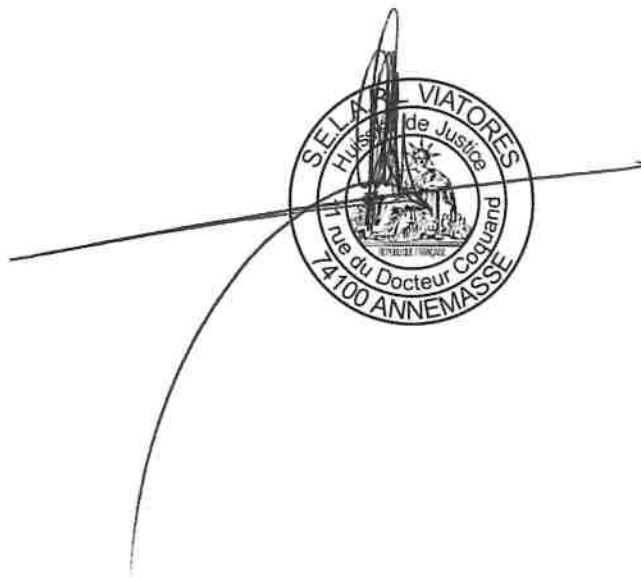
COUT DU PRESENT CONSTAT

COUT DU PRESENT CONSTAT

Emolument art A444-28	220.94 Euros
Emolument complémentaire art A444-18 et A444-29 (75 € par tranche de 30 mn) Sur place 1x30 = 75 Rédaction 6x30 = 450 SCT	525.00 Euros
	7.67 Euros
TOTAL HT	753.61 Euros
TVA 20 %	150.72 Euros
<u>TOTAL TTC</u>	904.33 Euros

Le présent procès-verbal, comporte 28 pages utilisées au recto.

Maître Stéphane CARNET
Huissier de Justice



Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : D9694 NAHRA
Date de visite : 28 janvier 2021
Date du rapport : 28 janvier 2021

Opérateur de diagnostic

Cabinet : ATB-AEVA
Opérateur : ADAMS Gabriel
Adresse 1, Place de la Porte d'Allinges
Code postal et ville : 74500 EVIAN LES BAINS
Siret52114784300010 / code APE 7120b

Tel : 04 50 75 34 04
Fax : 04 50 75 34 51
E-mail : info@atb74.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : I.CERT - Institut de certification.
Adresse de l'organisme certificateur : I.CERT - PARC EDONIA Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire
Numéro de certification : CPDI 3178
Date de validité de l'attestation : 03/10/2021

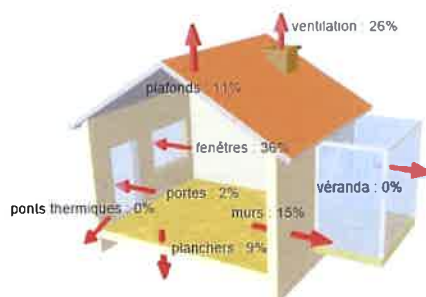
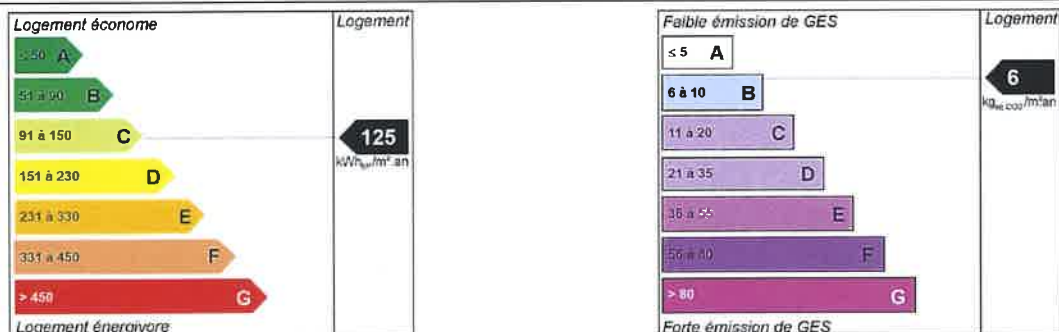
La société ATB-AEVA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Situation de l'immeuble

100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE
74300 CHATILLON SUR CLUSES

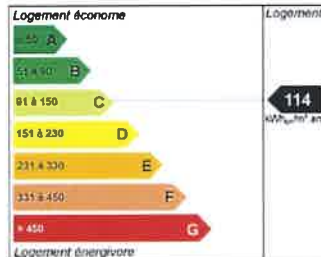


Existant

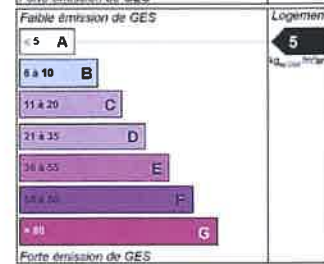
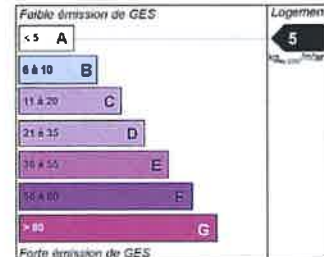
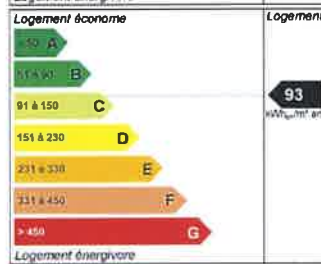


Effet des recommandations

Recommandation 1 :
VMC double flux
=> 1 087.781 Eur/an



Recommandation 2 :
ECS solaire individuelle
=> 1 024.735 Eur/an





Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

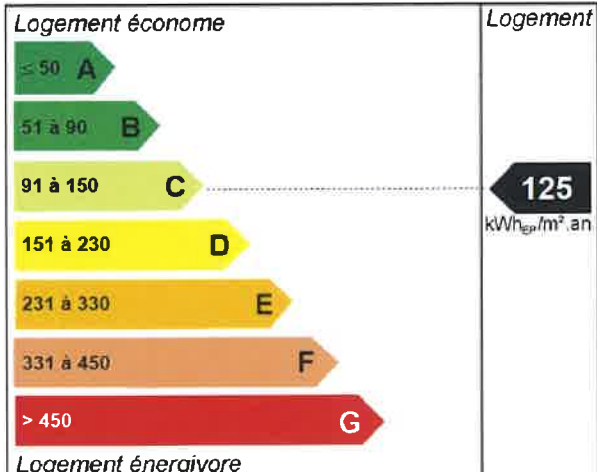
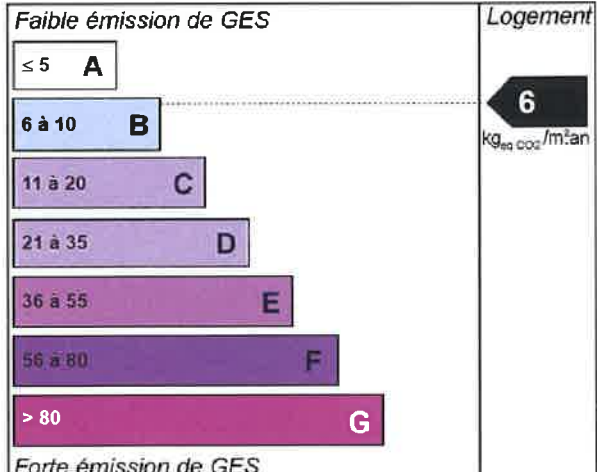
N° : D9694 NAHRA (#ADEME 2174V10007440) Valable jusqu'au : 27/01/2031 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : 2014 Surface habitable : 172 m ² Adresse : 100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE 74300 CHATILLON SUR CLUSES	Date de la visite : 28/01/2021 Date du rapport: 28/01/2021 Diagnostiqueur : ATB-AEVA, ADAMS Gabriel 1, Place de la Porte d'Allinges 74500 EVIAN-LES BAINS Signature : 	SARL AEVA 1, Place Porte d'Allinges 74500 EVIAN Tél. 04 50 75 34 04 N°Siret: 521 147 843 00010
Propriétaire : Nom : Monsieur et Madame NAHRA Joseph et Rosana Adresse : 100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE 74300 CHATILLON SUR CLUSES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : *UNDEF* Adresse :	

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.30, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015.

	Consommation en énergies finales	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	5 048 kWh d'Elec	13 024 kWh _{EP} /an	698 € TTC ⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	3 324 kWh d'Elec	8 575 kWh _{EP} /an	364 € TTC ⁽¹⁾
Refroidissement	0 kWh d'Elec	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC ⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	8 372 kWh d'Elec	21 599 kWh _{EP} /an	1 263 € TTC ⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 125 kWh_{EP}/m².an <i>sur la base d'estimation au logement</i>	Estimation des émissions : 6 kg_{eq CO2}/m².an
	



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Toiture : Dalle béton isolé après 2005 donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Plancher chauffant sur Pompe à chaleur air/eau	Système de production d'ECS : Nouveau ballon électrique NFC
Plancher bas : Plancher sur terre-plein	Système de refroidissement : Aucun	Système de ventilation : Mécanique Hygro B
Murs : Mur en béton banché avec 10 cm d'isolant donnant sur l'extérieur Mur en béton banché avec 10 cm d'isolant donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Menuiseries : Porte-fenêtre en PVC avec double vitrage IR 4/16/4 argon, avec volet isolant Fenêtre en PVC avec double vitrage IR 4/16/4 argon, avec volet isolant Porte moyennement vitrée en PVC avec double vitrage IR		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 KWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Aucune installation	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le bâtiment.



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement

Références réglementaires

- Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 1er décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle KWh _{EP} /m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
VMC double flux Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Double flux avec récupérateur. Les pièces de vie (chambres, séjour, ...) seront équipées de bouches de soufflage. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation dans la CU, WC et SDB. Les bouches de soufflage et d'extraction doivent être nettoyées régulièrement (tous les 6 mois). Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	114	€€€	☆☆	🌱	0 %
ECS solaire individuelle Installation d'un système solaire individuel pour l'eau chaude sanitaire. Vérifier périodiquement le fonctionnement de la régulation solaire, des circulateurs, ... Réaliser en entretien régulier des surfaces vitrées des capteurs solaires. Un système solaire peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt.	93	€€€€	☆☆☆☆	🌱	38 %*

* Cf Annexe 1 pour vérifier l'éligibilité du matériel au crédit d'impôt.

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : < 100 € TTC/an	€ : < 200 € TTC	🌱🌱🌱🌱 : moins de 5 ans
☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1 000 € TTC	🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans
☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1 000 à 5 000 € TTC	🌱🌱 : de 10 à 15 ans
☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5 000 € TTC	🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

Les différences entre la consommation estimée et la consommation réelle sur facture peut être due au nombre d'occupant du logement, à la durée d'occupation et à la température de confort pour le chauffage.

Le DPE a une valeur informative et ne peut être considéré comme une garantie du niveau de consommation énergétique d'un logement. Ce qui fera foi auprès de vos acheteurs ce seront vos factures.

Le DPE sert à évaluer la qualité intrinsèque des logements, sans tenir compte des habitudes de consommation de leurs occupants de manière à pouvoir comparer les logements entre eux. Afin d'obtenir des données fiables et comparables, ce mode de calcul conventionnel (d'état) se base sur un usage standardisé et hypothétique du logement. Usage correspondant à une occupation et un comportement standard moyen au sens statistique.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr. Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Abréviations

LNC : local non chauffé; **VS** : Vide sanitaire; **TP** : Terre plein; **PT** : Pont thermique; **PLR** : Plancher; **PLD** : Plafond; **N/A** : Non applicable; **LC** : Logement collectif; **BC** : Bâtiment de logement collectif; **Mi** : Maison individuelle; **ECS** : Eau chaude sanitaire; **DV** : Double vitrage; **SV** : Simple vitrage; **IR** : **DV IR** : Double vitrage à isolation renforcée (peu émissif ou argon/krypton); **RPT** : Métal à RPT : Menuiseries métal à rupteur de pont thermique; **HA** : Hygro A : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction hygro-réglables; **HB** : Hygro B : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction et des entrées d'air hygro-réglables; **Cf An. 1** : Confère annexe 1



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Référence du logiciel validé : Fisa-DPE 2013

Référence du DPE : 2174V10007440

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Département	74 (Haute Savoie)
Altitude	630 m
Zone géographique	H1
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	2014
Surface habitable	172 m ²
Nombre de niveaux	2
Nombre de logement du bâtiment	1
Inertie	Très lourde
Hauteur moyenne sous plafond	2.40 m
Étanchéité	Fenêtres majoritairement avec joints Pas de cheminée

Enveloppe

Les éléments de l'enveloppe sont triés par ordre d'importance. Pour effectuer ce classement, la déperdition des baies est corrigée selon leur orientation. Ainsi, à caractéristiques égales, une baie au Nord sera considérée comme plus déperditrice qu'une baie au Sud.

Mur	ITI	% Total corrigé =	20.2 %
		U =	0.343 W/m ² .K
		b =	1.000
<i>Mur extérieur</i>		Surface nette =	111.3 m ²
Mur en béton banché de 30 cm d'épaisseur, avec 10 cm d'isolant donnant sur l'extérieur		Déperditions =	38 W/K

Plafond	ITE	% Total corrigé =	16.9 %
		U =	0.270 W/m ² .K
		b =	1.000
<i>Plafond</i>		Surface nette =	118.3 m ²
Dalle béton isolé après 2005 donnant sur l'extérieur		Déperditions =	32 W/K

Porte-fenêtre		% Total corrigé =	14.6 %
		U _w =	2.400 W/m ² .K
		U _{jn} =	2.000 W/m ² .K
<i>Porte-fenêtre coulissante</i>		Surface =	14.8 m ²
Porte-fenêtre verticale coulissante en PVC, sans soubassement, avec double vitrage peu émissif 4/16/4 argon ou krypton, avec volet roulant PVC ep > 12 mm ou Bois > 22 mm		Déperditions =	30 W/K

Nord : b = 1.000, Surface = 9.64 m², au nu intérieur sans masque.

Ouest: b = 1.000, Surface = 5.17 m², au nu intérieur sans masque.



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Plancher	ITI	% Total corrigé =	14.4 %
		U =	0.230 W/m2.K
		b =	1.000
<i>Plancher bas</i>		Surface =	118.3 m2
Plancher sur terre-plein		Déperditions =	27 W/K
S = 118.29 m2 et P = 29.86 m.			
<hr/>			
Porte-fenêtre		% Total corrigé =	13.3 %
		Uw =	2.200 W/m2.K
		Ujn =	1.800 W/m2.K
<i>Porte-fenêtre battante</i>		Surface =	19.2 m2
Porte-fenêtre verticale battante en PVC, avec soubassement, avec double vitrage peu émissif 4/16/4 argon ou krypton, avec volet roulant PVC ep > 12 mm ou Bois > 22 mm		Déperditions =	35 W/K
Sud : b = 1.000, Surface = 8.15 m2, au nu intérieur sans masque.			
Ouest: b = 1.000, Surface = 6.03 m2, au nu intérieur avec le masque Balcon ou loggia continu de 2 à < 3 m.			
Nord : b = 1.000, Surface = 2.85 m2, au nu intérieur sans masque.			
Nord : b = 1.000, Surface = 2.17 m2, au nu intérieur sans masque.			
<hr/>			
Porte-fenêtre		% Total corrigé =	9.5 %
		Uw =	2.400 W/m2.K
		Ujn =	2.000 W/m2.K
<i>Porte-fenêtre fixe</i>		Surface =	14.9 m2
Porte-fenêtre verticale fixe en PVC, avec soubassement, avec double vitrage peu émissif 4/16/4 argon ou krypton, avec volet roulant PVC ep > 12 mm ou Bois > 22 mm		Déperditions =	30 W/K
Sud : b = 1.000, Surface = 9.64 m2, au nu intérieur sans masque.			
Ouest: b = 1.000, Surface = 5.24 m2, au nu intérieur sans masque.			
<hr/>			
Fenêtre		% Total corrigé =	4.4 %
		Uw =	2.200 W/m2.K
		Ujn =	1.800 W/m2.K
<i>Fenêtre</i>		Surface =	7.2 m2
Fenêtre verticale battante en PVC, avec double vitrage peu émissif 4/16/4 argon ou krypton, avec volet roulant PVC ep > 12 mm ou Bois > 22 mm		Déperditions =	13 W/K
Sud : b = 1.000, Surface = 2.69 m2, au nu intérieur sans masque.			
Ouest: b = 1.000, Surface = 1.32 m2, au nu intérieur sans masque.			
Est : b = 1.000, Surface = 1.06 m2, au nu intérieur sans masque.			
Est : b = 1.000, Surface = 1.06 m2, au nu intérieur sans masque.			
Sud : b = 1.000, Surface = 1.06 m2, au nu intérieur sans masque.			
<hr/>			
Porte		% Total corrigé =	3.7 %
		Uw =	3.300 W/m2.K
		Surface =	2.1 m2
<i>Porte d'entrée</i>		Déperditions =	7 W/K
Porte avec 30 à 60 % de vitrage en PVC, avec double vitrage peu émissif,			
Est : b = 1.000, Surface = 2.14 m2, au nu intérieur sans masque.			



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Mur	ITI	% Total corrigé =	2.9 %
		U =	0.343 W/m2.K
		b =	0.800
<i>Mur sur terre plein</i> Mur en béton banché de 30 cm d'épaisseur, avec 10 cm d'isolant donnant sur un terre-plein		Surface nette =	19.8 m2
		Déperditions =	5 W/K
Local non chauffé		b =	0.800
<i>Sur un terre-plein</i>			
Pont thermique		% Total corrigé =	0.0 %
		psi moyen =	0.000 W/m.K
		Longueur =	124.7 m
		Déperditions =	0 W/K
<i>Pont thermique de tableau de menuiserie</i> Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre battante : (Ed=5, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 39.24 m Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre fixe : (Ed=5, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 26.92 m Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre coulissante : (Ed=5, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 26.86 m Entre Mur extérieur et Fenêtre : (Ed=5, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 26.60 m Entre Mur extérieur et Porte d'entrée : (Ed=5, nu intérieur, avec retour d'isolant) Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 5.10 m			
Systèmes			
Ventilation		Surface couverte =	172.0 m2
<i>Système de ventilation principal</i> Ventilation mécanique Hygro B Fenêtres majoritairement avec joints Pas de cheminée			
Chauffage		Surface couverte =	172.0 m2
		Ch. Solaire :	Non
		Production :	Indiv.
<i>Système de chauffage principal</i> Programmation centrale avec contrôle de température Plancher chauffant hydraulique avec régulation P/P installé en 2014 sur Pompe à chaleur air/eau Elec installée en 2014. Distribution hydraulique basse température individuelle, avec canalisations isolées.			
Eau chaude sanitaire		Surface couverte =	172.0 m2
		Production :	Indiv.
		ECS Solaire :	Non
		Vs =	1 x 300 L
<i>Système de production d'ECS principal</i> Nouveau ballon électrique NFC installé en 2014. Les pièces desservies sont non contiguës. La production est en volume chauffé.			



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Climatisation

Système de climatisation principal

Aucun système de climatisation

Production électrique

Aucun dispositif de production électrique n'est présent.

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiments à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	DPE à partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2019. Pour plus de détail consultez les documents :

CGI, Article 200 quater : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037993058&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20190101>
CGI, Annexe 4, article 18 bis : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036487734&cidTexte=LEGITEXT000006069576&dateTexte=20190101>

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2019, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

1) L'acquisition de chaudières à condensation.

Pour les chaudières à haute performance énergétique n'utilisant pas le fioul comme source d'énergie, le taux du crédit d'impôt est fixé à 30 %. Performances minimum demandées :

- Si $P_n \leq 70 \text{ kW}$: $\eta \geq 90 \%$,
- Si $P_n > 70 \text{ kW}$: $\eta \geq 100\%$ $P_n \geq 87 \%$ et $\eta \geq 30\%$ $P_n \geq 95.5 \%$

Avec P_n : Puissance nominale, η : Rendement saisonnier, $\eta X\% P_n$: Rendement à X % de P_n .

2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 6.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles	$R \geq 7.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres en remplacement d'ouvrant à simple vitrage	$U_w \leq 1.3$ et $Sw^* \geq 0.30$ ou $U_w \leq 1.7$ et $Sw^* \geq 0.36$
Fenêtres en toiture en remplacement d'ouvrant à simple vitrage	$U_w \leq 1.5$ et $Sw^* \leq 0.36$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 1.8$ et $Sw^* \geq 0.32$
Volets isolants produisant une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0.22 \text{ m}^2 \cdot \text{°K/W}$
Calorifugeage sur une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Classe 3 minimum
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°K}$

* Sw est le facteur solaire de la baie complète (châssis + vitrage) prise en tableau. Il traduit la capacité de la baie à valoriser le rayonnement du soleil gratuit pour le chauffage du logement.

Pour ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour les dépenses liées aux parois opaques et 15 % pour les dépenses liées aux ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée, ...).

3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle :

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 30 %.



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

4) Autres cas

- Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau ou chauffage solaire
- Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses (Poêles, Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures, Cuisinières utilisées comme mode de chauffage, Chaudières au bois ou autres biomasses dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW)
- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse
- Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique
- Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage
- Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'ECS (Eau chaude sanitaire)
- Dispositif de charge pour voiture électrique
- Installation d'une chaudière à micro-cogénération au gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kVA
- Matériels et frais de raccordement à certains réseaux de chaleur
- La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire
- La réalisation d'un audit de performance énergétique en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire
- Installation d'ascenseur électrique à traction possédant un contrôle avec variation de fréquence dans un immeuble collectif
- La dépose d'une cuve à fioul donne lieu à un crédit d'impôt de 50 %.

Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, le taux du crédit d'impôt est de 30 %. Les caractéristiques minimum et plafonds de crédit d'impôts des systèmes installés ou des prestations réalisées sont donnés à l'article 18bis de l'annexe 4 du CGI (lien en début du présent document). Ces exigences minimums sont à respecter pour valider l'accès au crédit d'impôt.

Les pompes à chaleur air-air sont exclues du dispositif de crédit d'impôt.

Dans certains cas le crédit d'impôt prend en compte également les coûts de main-d'œuvre.



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Attestation de compétence



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 3178 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ADAMS Gabriel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 15/05/2017 - Date d'expiration : 14/05/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 15/05/2017 - Date d'expiration : 14/05/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 04/10/2016 - Date d'expiration : 03/10/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 19/12/2019 - Date d'expiration : 18/12/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/01/2020 - Date d'expiration : 28/01/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/10/2019 - Date d'expiration : 14/10/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/02/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11/0024

Attestation d'assurance

COURTIER
RISK SOLUTIONS
9 RUE VICTOR CAMILLE ARTIGE
BP 30010
07202 AUBENAS CEDEX
☎ 04 75 36 07 00
☎ 04 75 36 05 37
✉ risk.solutions@orange.fr
N°ORIAS 07 029 553 (RISK
SOLUTIONS)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,AEVA
1 PLACE PORTE D ALLINGES
74500 EVIAN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 11/12/2014

Vos références

Contrat
5566773004
Client
466285320

Date du courrier
30 juillet 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AEVA

Est titulaire du contrat d'assurance n° 5566773004 ayant pris effet le 11/12/2014.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin, Loi Scellier Diagnostic amiante avant/après travaux /démolition Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante Diagnostic gaz

Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP) Risques naturels et technologiques

Diagnostic de performance énergétique (DPE) Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité) Etat des lieux

Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble Assainissement autonome et collectif

Certificat de logement décent Accessibilité

Handicapé Vérification incendie

Evaluation de la déperdition thermique par infiltrométrie Diagnostic acoustique

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/04/2020 au 01/04/2021 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. PARIS TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances - Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurance

Attestation de surface habitable
« Loi de mobilisation pour le logement
et la lutte contre l'exclusion »

N° dossier : D9694 NAHRA

Situation de l'immeuble visité par : ADAMS Gabriel

100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE
74300 CHATILLON SUR CLUSES



Désignation des locaux

Maison individuelle comprenant :

Entrée, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Salle de Bains, Toilettes 1,
Rangement, Bibliothèque, Salon, Salle d'eau, Chambre 3, Cellier, Toilettes 2,
Dégagement

Surface habitable : 172.35 m²
CENT SOIXANTE DOUZE METRES CARRES ET TRENTE CINQ CENTIEMES
Volume habitable : 416.84 m³

Désignation des locaux	Surface habitable (m ²)	Surface (m ²) non prises en compte (<1.80m)	Surface non prise en compte (m ²)
Entrée	4.92		
Séjour	45.43		
Chambre 1	17.48		
Chambre 2	12.22		
Salle de Bains	7.32		
Toilettes 1	1.44		
Rangement	3.65		
Bibliothèque	19.96		
Salon	28.37		
Salle d'eau	2.36		
Chambre 3	16.16		
Cellier	6.86		
Toilettes 2	1.69		
Dégagement	4.49	1.98	
Totaux	172.35 m²		1.98 m²

Propriétaire bailleur

Nom et prénom : Monsieur et Madame NAHRA Joseph et Rosana
Adresse : 100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE
Code Postal – Ville : 74300 - CHATILLON SUR CLUSES

Exécution de la mission

Accompagnateur : en présence d'un huissier
Date d'intervention : 28/01/2021
Documents fournis : Sans objet

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic	ATB-AEVA 1, Place de la Porte d'Allinges	Tél : 04 50 75 34 04 Fax : 04 50 75 34 51 Email : info@atb74.com
N° SIRET	74500 EVIAN LES BAINS 52114784300010	
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	AXA Police n° N°5566773004 (01/04/2021)	
Nom et prénom de l'opérateur	ADAMS Gabriel	

La loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite « Loi Boutin » tendant à améliorer les rapports locatifs prévoit dans son article 78 que le contrat de location précise la surface de la chose louée au sens de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'habitation. Cette obligation s'applique depuis le 25 mars 2009 et ne concerne que les nouveaux contrats de locations vides en résidence principale.

La superficie habitable est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres, et des parties d'une hauteur inférieure à 1.80m. Le volume habitable correspondant au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, tous les sous-sols (y compris les caves), remises (y compris les garages), terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas et volumes vitrés prévus à l'article R111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1.80 mètre.

Article 78 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Après le septième alinéa de l'article 3 de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée. »

Cachet de l'entreprise



Fait à EVIAN LES BAINS,
Le 28/01/2021

Par : ATB-AEVA
Nom et prénom de l'opérateur : ADAMS Gabriel

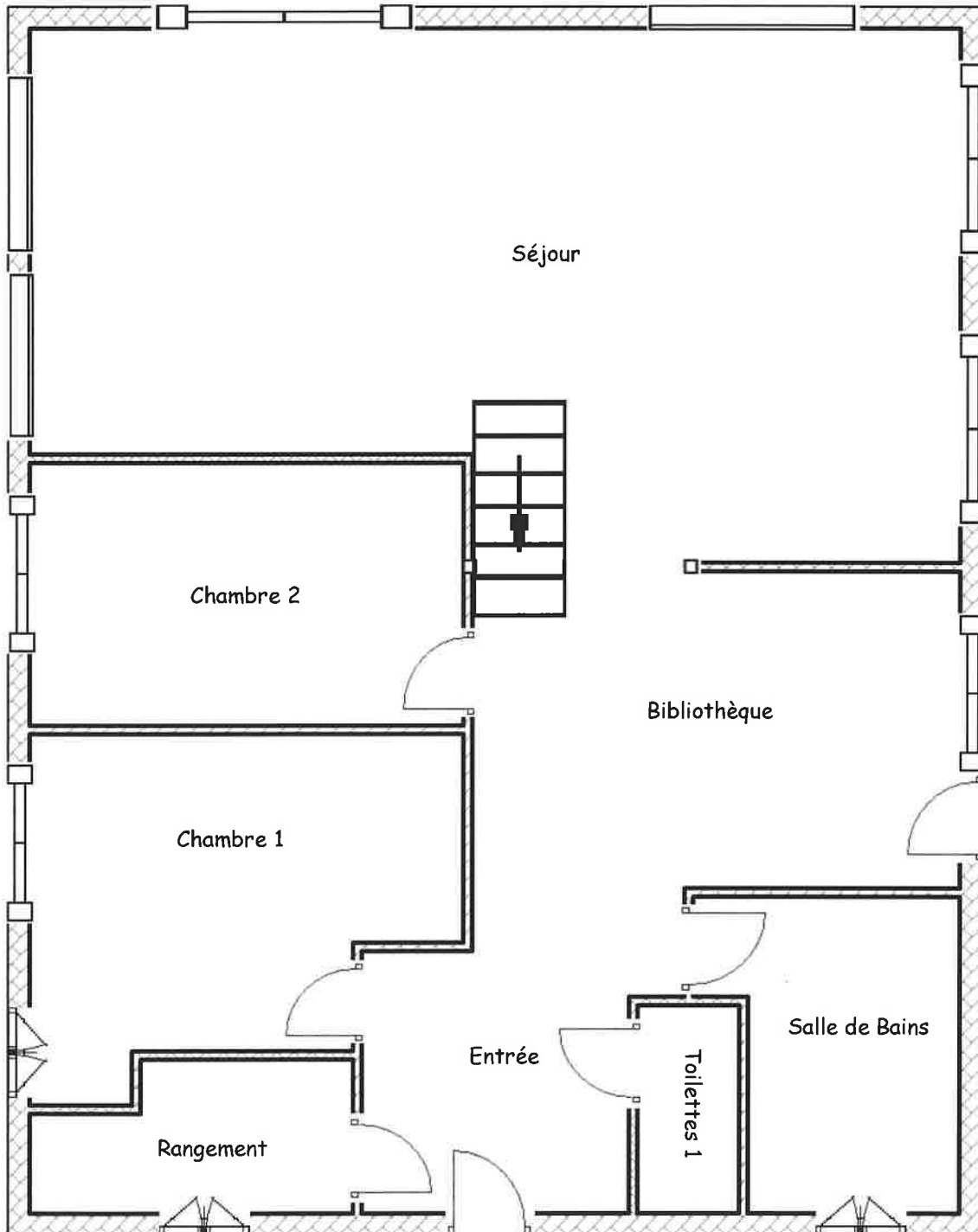
Signature de l'opérateur





Schéma

Croquis : Rez de chaussée





Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATB EXPERTISES

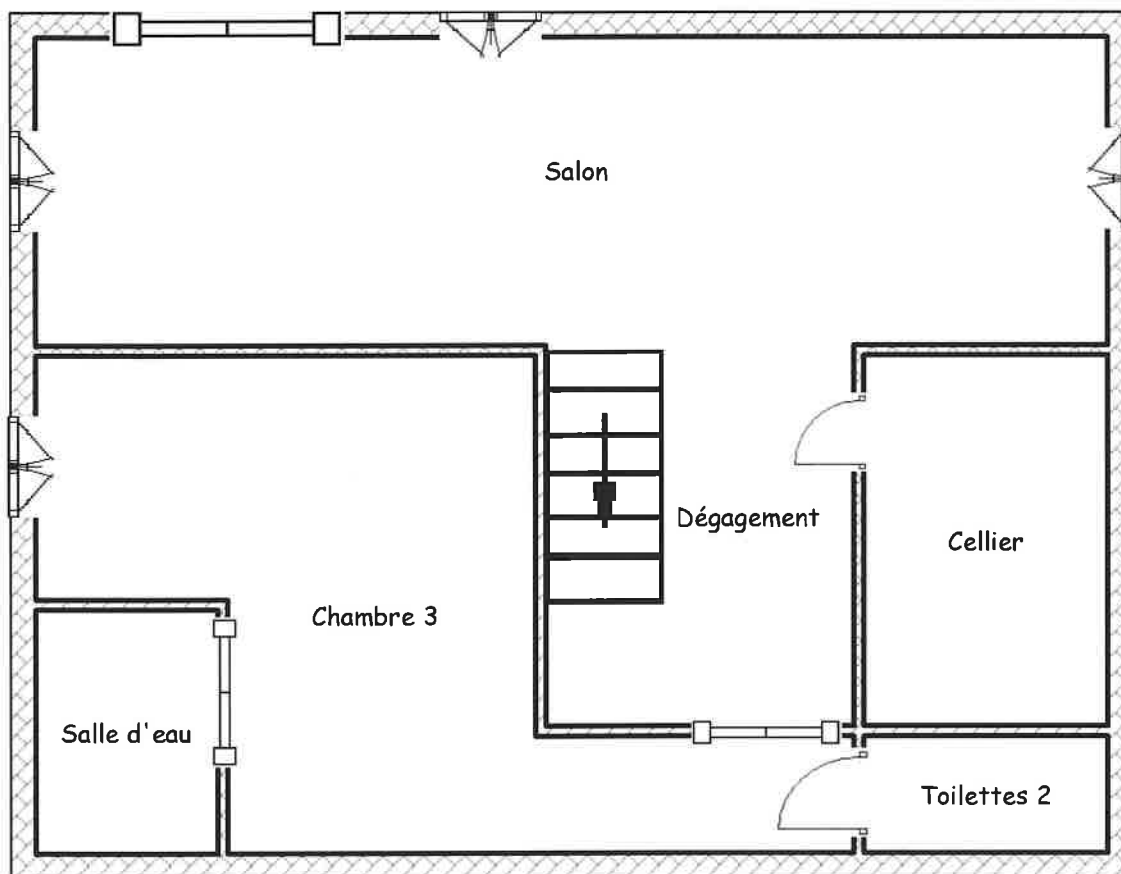
1, PLACE PORTE D'ALLINGES

74500 EVIAN

TÉL: 04.50.75.34.04 - FAX 04.50.75.34.51

E-mail : info@atb74.com

Croquis : Rez de jardin



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : D9694
Réalisé par Gabriel ADAMS
Pour le compte de ATB-AEVA

Date de réalisation : 2 février 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE
74300 Châtillon-sur-Cluses
Parcelle(s) :
B1652
Partie 1
MR ET MME NAHRA JOSEPH ET ROSANA



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	28/06/2004	non	non	p,5
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	28/06/2004	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 6 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT-2018-1348** du **31/07/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/02/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : B1652

100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE 74300 Châtillon-sur-Cluses

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Éboulements de rochers <input type="checkbox"/>	Submersions maritimes <input type="checkbox"/>	Activité sismique <input type="checkbox"/>
Éboulements de terrain <input type="checkbox"/>	Mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	Glissements <input type="checkbox"/>	Chûtes de blocs <input type="checkbox"/>	Éruptions volcaniques <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	Forêt <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si ou si les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Éboulements <input type="checkbox"/>	Attachement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Instabilité <input type="checkbox"/>	Émission de gaz <input type="checkbox"/>
Submersions <input type="checkbox"/>	Mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	Glissements <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si ou si les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque nucléaire <input type="checkbox"/>	Site industriel <input type="checkbox"/>	Site de stockage <input type="checkbox"/>	Site de stockage <input type="checkbox"/>	Installation <input type="checkbox"/>

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinématique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010.1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Zone sismique <input type="checkbox"/>
zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5

zone 4

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif <input type="checkbox"/>	Faible avec facteur de transfert <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>
zone 1	zone 2	zone 3

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Partie 1	MR ET MME NAHRA JOSEPH ET ROSANA	à		le	
Partie 2		à		le	

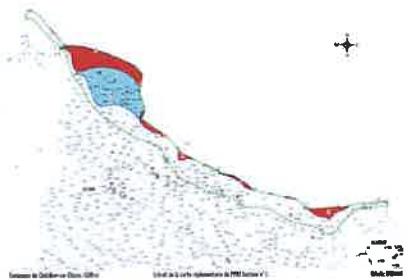
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn multirisque, approuvé le 28/06/2004

Pris en considération : Inondation, Débordement rapide (torrentiel)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Mouvement de terrain	15/04/2020	15/07/2020	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	25/04/2001	31/05/2001	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1996	30/11/1996	19/07/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/02/1990	17/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie
Commune : Châtillon-sur-Cluses

Adresse de l'immeuble :
100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE
Parcelle(s) : B1652
74300 Châtillon-sur-Cluses
France

Etabli le :

Partie 1 :

Partie 2 :

MR ET MME NAHRA JOSEPH ET ROSANA

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ATB-AEVA en date du 02/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **31 JUIL. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT - 2018 - 1348

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 12 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-056 du 17 janvier 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Mieussy, Passy, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Taninges, Val de Chaise et Verchaix ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018 sur les communes d'Abondance, Le Bouchet-Mont-Charvin, Cordon, Domancy, Doussard, Manigod, Mieussy, Passy, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Serraval, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Verchaix et Les Villards-sur-Thônes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus le 11 décembre 2017 sur les communes de Pers-Jussy et Vougy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-861 du 11 avril 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Archamps ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain, survenus du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 sur les communes des Houches, Domancy, Passy et Sallanches ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

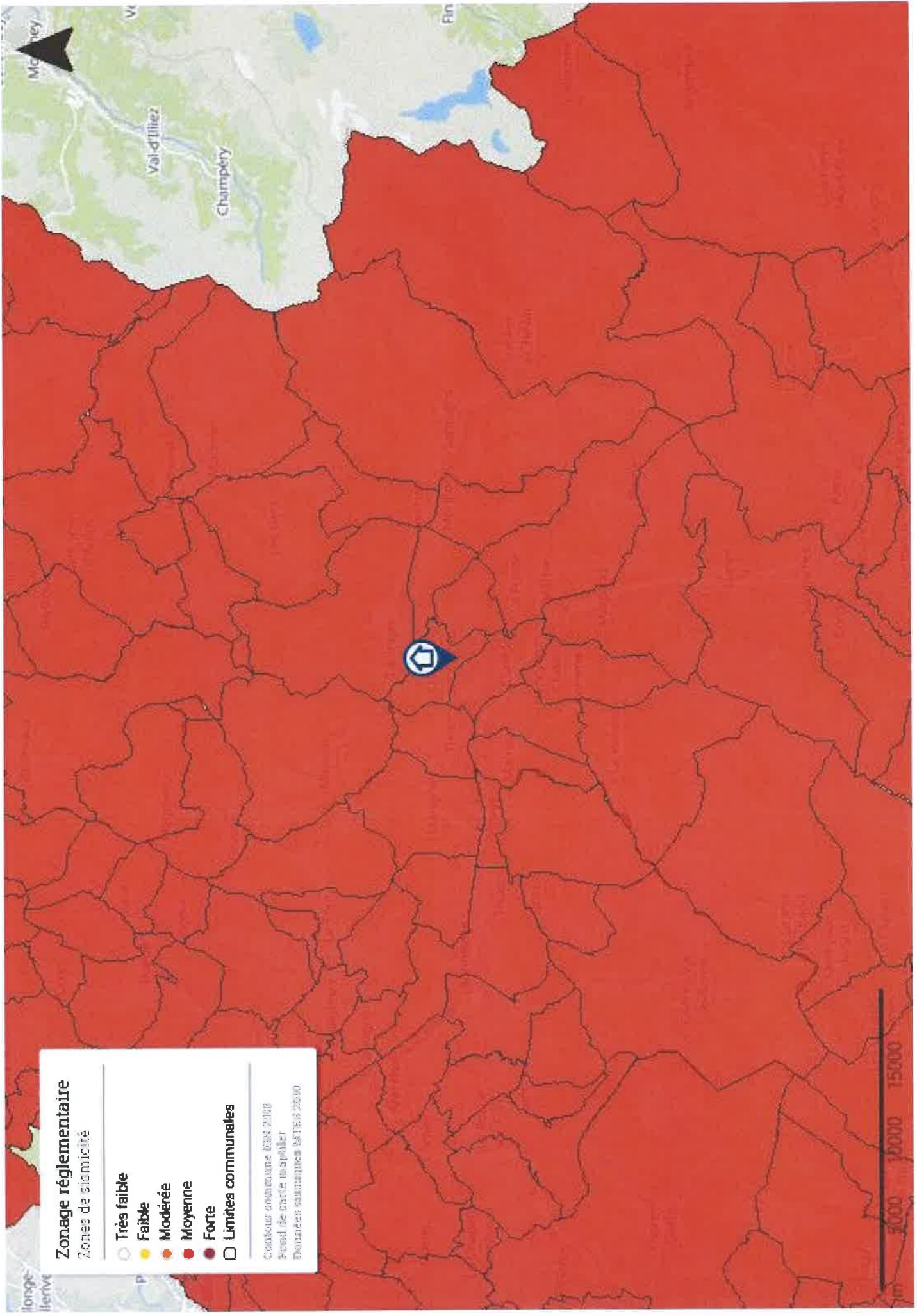
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes d'Abondance, Archamps, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Domancy, Doussard, Les Houches, Manigod, Micussy, Passy, Pers-Jussy, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Val de Chaise, Verchaix, Les Villards-sur-Thônes et Vougy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,


Isabelle NUTI



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Couleur dominante 03/03/2018
 Fond de carte mapdata
 Données sismiques 03/03/2018





Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dossier : D9694 NAHRA
28/01/2021

Situation du bien visité	Propriétaire du bien visité
100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE 74300 CHATILLON SUR CLUSES	Monsieur et Madame NAHRA Joseph et Rosana 100 IMPASSE DU BOIS CHARRIERE 74300 CHATILLON SUR CLUSES

Je soussigné ADAMS Gabriel de la société ATB-AEVA atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

ADAMS Gabriel

ATB-AEVA

1, Place de la Porte d'Allinges 74500 EVIAN LES BAINS
SARL au capital de 4 000 € - RCS 521147843 (7120B) n° TVA FR 63521147843

Formulaire de vente de type périodique (FO4)

Informations générales

Dossier numéro : 6629

Date du contrôle	28/01/2021	Origine du contrôle	Courrier	Date d'avis de passage :			
Habitation	Adresse	100 Impasse du Bois Charrière					
	Bât.		Appart.		Esc.		Etg.
	CP	74300	BP				
	Commune	CHATILLON-SUR-CLUSES	Complément ville				
	Référence cadastrale			B 1652			
Propriétaire	Type						
	Date de début		Date de fin				
	Civilité, Nom, prénom			Monsieur NAHRA Joseph			
	Complément de nom ou conjoint						
	Adresse	14 Rue de la Prairie					
	Bât.		Appart.		Esc.		Etg.
	Code postal	74950	Boîte postale				
	Commune	SCIONZIER	Complément ville				
	Téléphone(s)						
	Fax			Mail			
	Payeur équivalent redevance					<input checked="" type="checkbox"/>	
Occupant de l'immeuble <i>(si différent du propriétaire)</i>	Civilité, Nom, prénom						
	Téléphone(s)						
	Fax			Mail			
	Remarque						

Données générales du contrôle de bon fonctionnement

Demandeur (si différent du propriétaire)	
Personne(s) rencontrée(s)	NAHRA Joseph
Observations	N° de PC : 07406420C0002 (agrandissement construction existante)

Caractéristiques de l'habitation

Année de construction du logement : Date de réalisation de la filière ANC : 03/03/2015	Type : Principale	Consommation d'eau annuelle :	m ³
Nombre de Chambre(s) : 4 Nombre de pièce(s) principale(s) : 5	Nombre d'occupants : Nombre d'Équivalent Habitant : 5		
Dérogation ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Date de fin de dérogation :		
Type de zonage		Zone de prévention des risques	

MODIFICATIONS DEPUIS LE DERNIER CONTRÔLE

Caractéristiques du terrain et son environnement	
• Superficie totale de la parcelle : 489 m ²	
• Surface disponible ANC : m ²	
• Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• Pente du terrain recouvrant le traitement : Commentaires :	
• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? o Est-il destiné à la consommation humaine ? o Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m o Est-il déclaré ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur un terrain mitoyen ? o Est-il destiné à la consommation humaine ? o Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m o Est-il déclaré ? Commentaires sur le terrain et son environnement :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?

Caractéristiques de l'installation

Éléments composant l'installation	
Filières traditionnelles	Filières agréées
<input checked="" type="checkbox"/> Prétraitement <input type="checkbox"/> Traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Filtre compact <input type="checkbox"/> Microstation <input type="checkbox"/> Filtre planté
<input type="checkbox"/> Regard de collecte <input checked="" type="checkbox"/> Regard de visite <input type="checkbox"/> Toilette sèche <input checked="" type="checkbox"/> Poste de relevage	
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou en milieu superficiel) : <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires généraux :	

Description de l'évacuation	
• Destination des eaux pluviales : Surface du terrain o Commentaires :	
• Origine des effluents : Eaux Ménagères + Eaux Vannes o Commentaires :	

La collecte des eaux usées	
• Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• L'écoulement se fait-il correctement ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?

• Présence d'odeurs ? o Si oui, citer leur localisation :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• Présence d'un siphon disconnecteur ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?

Le prétraitement	
<ul style="list-style-type: none"> • Type de prétraitement : Fosse toutes eaux avec préfiltre volume : 3 m³ • Matériau : Plastique • Équipement(s) de prétraitement existant(s) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bac à graisse <input type="checkbox"/> Prémixte <input type="checkbox"/> Ventilation(s) <input type="checkbox"/> Vidanges effectuées 	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Type d'eaux usées collectées : Eaux Vannes+ Eaux ménagères	
• Le regard du prétraitement est-il affleurant ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• L'ouvrage est-il accessible ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Le tampon est-il accessible ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Le tampon est-il verrouillé ? o Si oui, préciser :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• Dégradation(s) constatée(s) ? (affaissement, fissure, déformation, corrosion...) Si oui, préciser : La fosse est compressée et présente un risque d'affaissement.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• État de corrosion :	
• Présence d'odeurs ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
• L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> ?
• Si présence d'une fosse, la hauteur de boues est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> ?
• Taux d'accumulation des boues ? %	
Commentaires sur le prétraitement : La fosse n'est pas étanche, le couvercle ne se referme pas correctement, ceci est dû à la compression du système. Les eaux pluviales de l'abri situé sur la terrasse se déversent sur le regard de la fosse et s'y infiltrent.	

Filtre compact	
Caractéristiques générales	
<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'agrément : • Dénomination commerciale : GAMME BIOROCK D • Capacité maximale de traitement : 5 EH 	
<ul style="list-style-type: none"> • L'écoulement des effluents en amont de la filière se fait-il correctement ? • Fermeture sécurisée de la filière conformément aux prescriptions du concepteur ? o Si non, préciser : 	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
Ventilation(s) : <input checked="" type="checkbox"/>	
Vidange(s) effectuées : <input type="checkbox"/>	
Commentaires :	

Diagnostic et impacts	
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage accessible ? • Tampon accessible ? • Présence d'odeurs ? • Dégradations constatée(s) (affaissement, fissure, déformation, corrosion,...) ? o Si oui préciser : Forte corrosion, ventilation basse non fonctionnelle? • Dysfonctionnement(s) observé(s) au niveau de la filière ? o Si oui, préciser : Le niveau d'eau du filtre compact arrive au dessus de la canalisation d'entrée des eaux usées prétraitées. 	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?

Impacts sur l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> • La filière présente-elle des risques pour la salubrité ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si oui, préciser : • La filière a-t-elle un impact négatif sur l'environnement ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si oui, préciser : 	<input type="checkbox"/> Nul <input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Élevé <input type="checkbox"/> Nul <input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Élevé
Commentaires :	

Ventilation du filtre compact	
<ul style="list-style-type: none"> • Type de ventilation ? STATIQUE • Fonctionnement correct de la ventilation ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si non, préciser : corrosion avancée du système 	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
<ul style="list-style-type: none"> • Diamètre de la ventilation : 100 mm • Remontée au faîtage ? • Dépassement de 40 cm au-dessus du faîtage ? 	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Commentaires sur la ventilation :	

Poste de relevage	
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement : Après le traitement • Dysfonctionnement(s) constaté(s) ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si oui, préciser : Le dysfonctionnement de la pompe est à envisager, elle n'a cependant pas pu être vérifié lors du contrôle de par sa difficulté d'accès. Le niveau d'eau constaté au sein de l'ouvrage était supérieur au niveau d'eau de déclenchement de la pompe. 	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation(s) constatée(s) ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si oui, préciser : 	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<ul style="list-style-type: none"> • Volume de bâchée : ? L 	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une alarme ? • Présence d'une ventilation ? 	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification du branchement électrique ? 	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ?
Commentaires sur le poste de relevage : 5 m de dénivelé	

Rejet des effluents	
Descriptif	
Type de rejet : MILIEU SUPERFICIEL	
Nature des eaux rejetées : EAUX TRAITEES	

Si rejet vers le milieu superficiel	
<ul style="list-style-type: none"> • Nature de l'exutoire : réseau EP • État de l'exutoire (stagnation d'effluents, odeurs, dépôts, ...) ?? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, résultat des analyses effectuées ? 	
Commentaires sur le rejet en milieu superficiel :	

Impact de la filière sur l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> • La filière présente-t-elle des risques pour la salubrité ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si oui, lesquels et pourquoi ? 	<input type="checkbox"/> Nul <input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Élevé
<ul style="list-style-type: none"> • La filière a-t-elle un impact négatif sur l'environnement ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si oui, lequel et pourquoi ? 	<input type="checkbox"/> Nul <input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Élevé

Conclusion du contrôle

Filière conforme ?
Filière satisfaisante ?
Filière inexistante ?
Filière non visible ?
Filière incomplète ?
Dégradations importantes constatées (colmatage, corrosion, effondrement, ...) ?
Filière notablement sous-dimensionnée ?
Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin, ...) ?
Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique ?
Précisions :
Autres :

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Service de contrôle

Nom du service	SIVM du Haut Giffre - SPANC
Adresse	508 Avenue Des Thézières CP : 74440 Commune : TANINGES
Téléphone	04 50 47 62 05

Proposition d'avis du contrôleur

Non conforme.

Commentaires : L'installation de M. NAHRA présente des dysfonctionnements majeurs. D'une part, la fosse toutes eaux est compressée par le terrain et présente un risque d'affaissement, le couvercle de la fosse n'est pas étanche, les eaux pluviales s'y infiltrent. D'autre part, le filtre compact présente une corrosion importante. Le niveau d'eau du filtre est au dessus de la canalisation d'entrée des eaux usées prétraitées. Ceci peut être dû à un dysfonctionnement de la pompe de relevage.

La mise en conformité du dispositif est requise, il sera nécessaire de rendre le regard de la fosse toutes eaux étanche. Le filtre compact devra être vidangé, la matière filtrante devra être remise en état pour permettre une filtration correcte. Le dysfonctionnement du dispositif filtre compact/pompe de relevage devra être identifié et le système devra être remis en état. La présence d'une ventilation de fosse n'a pas été confirmée lors du contrôle, elle devra être mise en place et montée à 40 cm au dessus du faîtage de l'habitation. La ventilation du filtre devra être remise en état de fonctionnement. Une seconde ventilation haute du filtre devra également être mise en place comme indiqué par le constructeur (en plus de la ventilation basse, mais indépendante de la ventilation de la fosse).

Lors du contrôle, le niveau de boue dans la fosse n'a pas pu être vérifié, il serait préférable de vidanger la fosse en même temps que la vidange du filtre compact.


Continuer l'entretien du dispositif.

- Vidange de la fosse septique : la hauteur des boues ne doit pas dépasser 50% du volume utile.
- Employer des activateurs de fosse, pas de javel ni de détergent. Attention aux antibiotiques.
- Éviter l'utilisation de produits trop agressifs (soude, javel, poudre à récurer....).
- Tous les regards de visite de l'installation doivent demeurer accessibles.

Date : 28/01/2021

Nom et signature du contrôleur :
Thomas PINEAU, NICOT CONTRÔLE pour le SIVM du Haut Giffre

Fonctionnement et impact du dispositif	
Zone à enjeux sanitaires :	Zone à enjeux environnementaux :
Installation : Présente	
Défaut de structure :	
Dysfonctionnement : Dysfonctionnements majeurs	
Entretien / Usure : Défaut d'entretien et usure de l'un des éléments Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
Conclusion : Non conforme	

Avis du responsable du service de contrôle	Non conforme
Commentaires :	
<p>Date : 28/01/2021 Nom et signature du responsable du service en charge du contrôle : Olivier DEBOMBOURG, NICOT CONTRÔLE pour le SIVM du Haut Giffre</p> <p style="text-align: center;"></p>	
<p>NICOT contrôle Parc Altais - 57 rue Casslopée 74650 CHAVANOD Tél. 04 50 24 00 91 - Fax 04 50 01 08 23 Sàrl au capital de 20 000 e Siret 487 850 828 00012 - APE 742 C</p>	

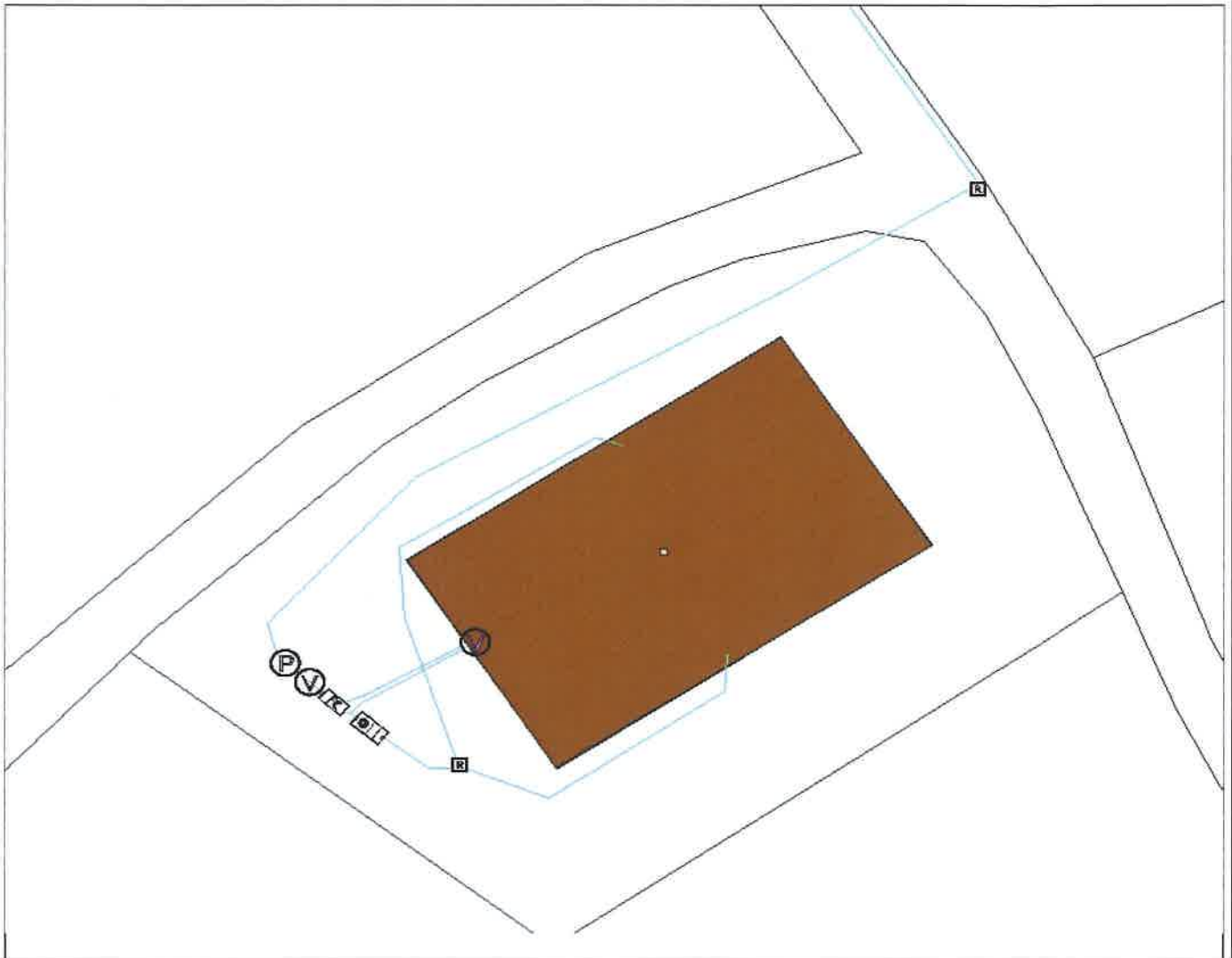
DOSSIER : 6629

Commune : CHATILLON-SUR-CLUSES

01/02/2021

Propriétaire : Monsieur NAHRA Joseph

Echelle : 1/176



Prétraitement/Exutoire	Traitement	Evacuation/Accessoires	Accessoires
Fosse Septique	Filtre compact Drain	Ventilation
Fosse Etanche	Pattes d'araignées / d'oies	Douche	Puits
Fosse Toutes Eaux	Lit d'épandage	Evier	Regard eaux vannes (rouge)
Pré-filtre	Lit filtrant drainé à flux horizontal	Lave-linge	Regard eaux pluviales (bleu)
Bac à graisses	Lit filtrant drainé à flux vertical	WC	Sondage à la tarière
Microstation	Lit filtrant non drainé à flux vertical	Baignoire	SDB Salle de bains
Puisard	Terre Drainé	Pompe	EM Eaux ménagères
Cana eaux pluviales (bleu)	Terre Non Drainé	Sanibroyeur	EV Eaux vannes
Cana eaux usées (marron)	Filtre à cheminement lent	Plateau absorbant	EP Eaux pluviales
Mare (bleue)	Filtre bactérien percolateur	Tranchées d'épandage	

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2020										DESIGNATION DES PROPRIETES										TRES 029										RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL 890031	
Propriété Individuelle										MCPNSA										NABR020500										N°de l'Etat 1953											
LA COTE 100 IMP DE BOIS CHARRIERE										71000 CHATELAIN (S) SAUCLUS (S) SA										NABR020500										N°de l'Etat 1953											
Propriété Individuelle										MCPNSA										NABR020500										N°de l'Etat 1953											
LA COTE 100 IMP DE BOIS CHARRIERE										71000 CHATELAIN (S) SAUCLUS (S) SA										NABR020500										N°de l'Etat 1953											
DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL																					
AN	SECTION	N°PLAN	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	STV	N°PORTE	N°ANVAR	S	M	TAR	EXAL	AP	NAT	CUI	RECOM	COLL	NAT	AN	AN	FRAC	%	EX	CODE	RC													
19	B	1652			100 IMP DE BOIS CHARRIERE	000	A	00	00	0100	060	01	00	0000	0000	0	H	MA	00	000																					
REVISIBILITE COM 1650 EUR COM										0 EUR										0 EUR																					
RIMP										0 EUR										0 EUR																					
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER																					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VORIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°ARC	PREM	PROF	S	SCU	GRS	GR	CL	NAT	CUI	CONTENANT	REVENU	COLL	NAT	AN	FRAC	%	EX	CODE	RC																
19	B	1652		100 IMP DE BOIS CHARRIERE	000						0			H	MA	00	000																								
REVISIBILITE COM 1650 EUR COM										0 EUR																															
RIMP										0 EUR																															

Source: Direction Générale des Finances Publiques - page 1

